**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Jeudi 4 Juillet 2019**

L’AN DEUX MIL DIX NEUF, le jeudi quatre juillet, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 juin 2019

Présents : **DURAND** Gilbert, **DOMINI** **FAURE** Sylviane, **BARRET** Daniel, **MORAND** Virginie, **NUGUET** Frédérick**, MARTIN** André, **DEMUTH** Aymeri, **BRISSAUD** Cathy, **PARADIS** Stéphane, **SAURA** Cyril, **BARIOZ** Michel.

Absents : **BOULIEU** Véronique, **CONTASSOT** Raymond.

Excusés : **GENEST** Claude, **CARREZ** Michèle.

Pouvoirs : **GENEST** Claude à **DURAND** Gilbert.

**CARREZ** Michèle à **BARRET** Daniel.

Secrétaire : **MARTIN** André.

Après approbation du compte rendu du 20 mai 2019, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l’ordre du jour.

**1/ DELIBERATIONS**

**MODIFICATION STATUTAIRE DE A COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE**

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d’harmonisation ont été notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d’aménagement, d’entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ».

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l’Isère et du Président du Département n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019, prévoient :

- la création, sur une ou deux aires de grand passage, d’un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).

- Frontonas (20 places) : choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d’itinérance à l’aire d’accueil, ou formaliser la transformation de l’aire en terrain familial.

- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d’une aire d’accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d’intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l’aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d’une aire d’accueil implique pour la commune d’implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi, est-il proposé d’élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d’implantation de tels équipements à la condition qu’ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Extrait des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

**CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Article 4**

* Compétence facultative

Ancienne version

…

Les frais de scolarité des enfants des gens du voyage

…

***Version proposée***

*Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d’implantation d’aires d’accueil des gens du voyage (hors terrain familial).*

*Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l’équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.*

Il est précisé qu’au cours de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil communautaire s’est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

#### **- d’APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.**

#### **- d’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.**

Le Conseil Municipal,

#### **- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.**

#### **- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.**

**Pour : 12 Abs : 1 Contre : 0**

**TARIF DE LA CANTINE ET DES GARDERIES**

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que le nombre d’enfants qui mangent à la cantine augmente, ce qui occasionne une augmentation de charges (plus d’heures de personnel).

Il propose donc une augmentation du tarif de la cantine scolaire ainsi que celui de la garderie du Matin et de la garderie du Soir, applicable à partir du **1er Septembre 2019.**

Ce qui porterait le prix du repas **de 4,35 € à 4,45 €**

Celui de la garderie du Matin **de** **1,30 € à 1,35 €**

Celui de la garderie du Soir **de 2,72 € à 2,80 €**

Et enfin le repas pour les non-inscrits à **de 8,70 € à 8,90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le prix du repas de la cantine à **4,45** **€,** celui de la garderie du Matin à **1,35** **€,** celui de la garderie du Soir à **2,80** **€** et celui du repas pour les non-inscrits **de 8,70 € à 8,90 €.**

Ces tarifs seront applicables dès le **1er septembre 2019**

*Monsieur BARRET explique au Conseil que nous sommes désormais dans l’obligation de passer par un marché public pour le paiement de notre prestataire des repas cantine car le montant à l’année est supérieur à 25 000 €.*

*Nous allons donc lancer une consultation en septembre.*

**ACHAT DE LA PARCELLE N°AD 134**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu’une parcelle de terrain située à côté de la dernière parcelle que la Mairie a acquise au centre du village est à vendre.

Il s’agit de la parcelle n° AD 134 de 562 m² appartenant à la famille BEJUIS située chemin de la Creuse au Village.

Le Conseil Municipal de la Commune de Salagnon

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,** à l’unanimité des membres votants,d’acquérir la parcelle située sur la commune de Salagnon cadastrée :

n° AD 134 de 562 m² appartenant à la famille BEJUIS située chemin de la Creuse au Village.

Moyennant le prix de vente de **45 000 €.**

Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes procédures nécessaires à l’acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d’achat et de l’acte authentique avec le notaire désigné.

**RATTACHEMENT D’UNE DELIBERATION**

**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu’il est possible avec l’accord de l’assemblée de rattacher une délibération qui n’était pas prévue à l’ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher une délibération concernant la décision modificative n°2 pour la bonne réalisation du budget 2019.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité des membres votants le rattachement de cette délibération à l’ordre du jour du Conseil Municipal du 04 Juillet 2019.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Maire expose que pour la bonne réalisation du budget 2019, il convient de passer les écritures suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

Article 022 – dépenses imprévues - 900,00 €

Article 673 – titres annulés + 900,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE, cette modification.

CONTRE : 0 - POUR : 13 - ABSTENTION : 0

**2/ ECOLE**

Mr BARRET et Mr PARADIS étaient présents au dernier Conseil d’Ecole.

La salle informatique manque de rangements.

Mme MATTEI demande une cloison pour plus de confidentialité lorsqu’elle reçoit les familles et des rangements.

Problème de téléphone. Une demande également pour la plantation d’un arbre, emplacement à définir.

Des subventions importantes vont être mises en place pour la création de groupes scolaires.

Mr le Maire explique qu’il faut lancer le projet si nous voulons obtenir ces subventions.

Après avoir consulté le CAUE qui s’est rendu sur place une proposition devrait nous parvenir à la rentrée afin que nous puissions déposer un dossier en 2020.

Le Conseil Municipal est d’accord avec ce projet et demande la poursuite des consultations et s’interroge également sur le devenir des bâtiments scolaires de la Commune.

**3/ PLU**

Une réunion aura lieu le 8 juillet 2019 à 16h30.

Mr le Préfet refuse beaucoup de permis donc beaucoup de recours. Mr le Maire décide d’accepter quelques permis malgré le refus de Mr le Préfet.

Il donne un avis favorable pour que la zone de construction soit élargie à proximité des écoles.

Alpes Etudes doit nous proposer rapidement des solutions sur le devenir des eaux pluviales quartier de Montrond, chemin des Sables, chemin de Rapillard et chemin des Champagnes.

**4/ TRAVAUX EN COURS**

Les menuiseries du Revolet seront remplacées, la commande est passée et la demande de subvention est partie.

La rampe pour l’accès handicapé de l’ancienne garderie est prévue pour fin septembre.

La réception des travaux de la place sera fin juillet.

**5/ QUESTION DIVERSES**

Vide Serverin : à disposition des Communes du matériel d’occasion comme des tables, des chaises, du matériel de cuisine professionnel, des meubles de rangement etc..

Sapeurs-Pompiers de trept : demande de subvention pour la création d’un abri qui servira pour une ancienne pompe pour la lutte contre l’incendie. Le Conseil est d’accord pour le principe mais il reste à définir le montant dans une prochaine délibération.

Le Conseil des enfants avance, il faut choisir un logo.

**6/ P A D D**

**OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT**

**DURABLE (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL**

**D’URBANISME**

**Rapporteur :**

Monsieur le maire rappelle que selon l’article L 123-9 du Code de l’Urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l’examen du projet du P.L.U.

Le P.A.D.D., document constitutif du Plan Local d’Urbanisme, définit les grandes orientations d’urbanisme et d’aménagement retenues par la commune pour les années à venir, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité de vie sur la commune, de protéger l’environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Le P.A.D.D. de s’articule ainsi :

**Promouvoir un développement raisonné en maîtrisant l’étalement urbain, en organisant la croissance de façon globale et en optimisant tout espace urbanisé.**

**Développer l’attractivité de la commune en faisant du secteur central Village-Rapillard-Ecoles le principal support du développement de la commune, en permettant l’accueil de tout type de population, en s’appuyant à la fois sur les équipements et services existants et sur leurs projets de développement à l’étude.**

**Préserver les équilibres communaux tout en assurant le dynamisme économique nécessite d’assurer une protection des espaces agricoles et des sièges d’exploitation, de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels, de favoriser des formes urbaines en cohérence avec les caractéristiques du paysage de la commune**

**Créer un espace urbain de «haute qualité» avec la préservation de l’identité architecturale, la densification de l’espace urbain existant organisés autour des espaces publics, la poursuite des aménagements des circulations et des stationnements en cours**

**Axe 1**

**Objectif 1 : Œuvrer au développement de la mixité sociale**

Permettre la réalisation des parcours résidentiels des ménages dans leur diversité (composition familiale, ressources) en développant une offre de logements adaptée.

Il est impératif de prévoir le renouvellement de la population pour la préservation du dynamisme communal. C’est l’objectif de la densification urbaine proposée dans le secteur central Village-Rapillard-Ecoles de la commune.

Le PLU différencie les zones d'habitat et propose des secteurs identifiés pour le logement dense (habitat collectif, habitat individuel groupé) dans le village et pour le logement individuel dans les autres secteurs. Il renforce une forme d'habitat plus compact et moins consommatrice d'espace, créant ainsi une offre favorisant une mixité résidentielle et en prévoyant des opérations pour des logements aidé.

**Objectif 2 : Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi**

Diversifier l’activité économique, prioritairement en maintenant les structures présentes sur le territoire et par l'incitation à l'installation de structures économiques de petites tailles adaptées aux objectifs de l’intercommunalité. Le PLU maintient unsecteur d'accueil pourdes structures économiques de petites tailles et valorise les activités économiques présentes sur la commune.

La confortation du rôle de pôle urbain du bourg-village doit être affirmée avec la préservation de l'activité commerciale et de ses possibilités d'évolution qui sont un objectif important.

La zone centrale Village-Rapillard-Ecoles est l’espace privilégié pour l’accueil de commerces de proximité, de services et d’artisanat.

La valorisation de l'espace urbain, l'amélioration des circuits de liaison participent à un projet global pour un espace commercial plus accueillant.

**Objectif 3 : Maîtriser la structuration de l’organisation urbaine**

- Assurer le maintien de la centralité autour du Centre (Village Rapillard Ecoles)

Dans cette logique, le PLU densifie cette partie la mieux équipée du territoire communal par :

- le renforcement de l'identité de ce pôle urbain

- l'organisation d'un espace public valorisé et réaménagé,

- l’évolution envisagée sous la forme d'une densification de ce secteur central.

Ce secteur est à renforcer et à valoriser. L'un des objectifs principal du PLU est une "reconquête" de la fonction de pôle principal par le bourg centre. Les secteurs constructibles concerneront les parcelles libres enclavées dans le bâti existant.

La recherche permanente d’économie d’espace pour toute opération d’aménagement nécessite d’appréhender les secteurs d’urbanisation future selon une logique globale, non à la parcelle. Ainsi tout tènement d’une surface supérieure à 2000m² est doté d'orientations d’aménagement et de programmation structurant son urbanisation.

- Développer l’attractivité de la commune en renforçant la centralité du pôle principal du Bourg centre, support prioritaire du développement urbain en s’appuyant sur :

> La présence d’équipements et de services adaptés

> La présence d’éléments repères visuels existants (Eglise, école, mairie, salle polyvalente, espace multisports…)

> Les études en cours concernant le développement du pôle scolaire et le déplacement de la mairie

> La multifonctionnalité du tissu urbain existant

- Préserver les hameaux

-Proposer la possibilité d’une évolution du bâti existant pour les hameaux, en prenant en compte les investissements réalisés la collectivité, dans des proportions limitées et en lien avec les capacités des équipements existants ;

-Hiérarchiser le tissu urbain communal entre les pôles de la commune :

- le bourg-village central, centre de vie et regroupant les équipements et services ;

- les extensions du bourg-village et les hameaux, secteurs excentrés et résidentiels de la commune.

**> Objectif 4 : Maintenir une offre complète et adaptée d’équipements publics**

- Il est nécessaire d’avoir une approche temporelle en veillant constamment à ce que le développement résidentiel « n’étouffe » pas le développement d’équipement. L’ouverture des zones d’habitat est dans ce sens particulièrement sensible notamment concernant les renforcements des réseaux électricité au cœur du village.

- L’utilisation des réserves foncières communales ou la mise en place d'emplacements réservés pour le développement des équipements publics (développement du pôle scolaire, création/prolongement de liaisons douces, élargissement de voirie, aménagement emplacement pour la collecte des ordures ménagères…) sont prévues.

- Poursuivre le déploiement de la fibre optique sur le territoire afin de répondre :

- aux besoins des habitants,

- et aux nécessités du développement des activités économiques (activités tertiaires, co-working,…)

**> Objectif 5 : Mettre en œuvre une politique d’accompagnement et de préservation l’agriculture**

- Préserver des zones agricoles homogènes en stoppant le mitage dans l'espace agricole.

> L’extension sur le territoire agricole est stoppée, l’urbanisation est contenue dans la tâche urbaine existante.

> Les territoires à forte valeur agricole sont ainsi protégés de l'urbanisation.

> L'urbanisation linéaire le long des voies existantes est stoppée, y compris dans des secteurs desservis ou pouvant être desservis par des réseaux afin d'éviter l'enclavement des parcelles agricoles.

- Tenir compte de la dynamique des activités agricoles existantes ;

> La diversification et la vente directe sont des moyens pour apporter une valeur ajoutée aux produits en valorisant le potentiel touristique de la commune.

> Préserver le potentiel d’évolution des structures existantes.

> Préserver le potentiel d’installation de nouvelles structures.

> Pérenniser l’activité agricole pour son rôle culturel, économique et sa fonction d’entretien de l’espace ;

- Préserver les possibilités d’exploitation de la ressource forestière

> maintenir et valoriser les activités économiques présentes sur la commune, notamment celles liées à l'exploitation et la transformation du bois.

> garantir la protection de secteurs boisés et le développement de la filière bois par la préservation de la ressource.

**Axe 2. En valorisant le bien commun**

**> Objectif 1 : Renforcer l’intérêt écologique et les usages autour de la Trame Verte et Bleue**

- Protéger les espaces naturels et agricoles participant au maillage des continuités écologiques.

> Ces espaces ont vocation à être préservés afin d’assurer la pérennité des continuités écologiques sur le territoire communal.

- Affirmer un véritable réseau cohérent de Trame Verte et Bleue en protégeant et en valorisant ses composantes naturelles

> Garantir la pérennité de la trame verte et bleue et de ses fonctionnalités biologiques,

> Protéger les zones humides linéaires ou isolées, recensées lors du diagnostic. La commune souhaite préserver ces espaces naturels qui participent du maintien de la biodiversité sur le territoire communal.

> Protéger les espaces naturalistes identifiés (ZNIEFF de type 1 et zone Natura 2000) ;

> la protection des connectivités identifiées.

> Protéger les zones agricoles et des espaces boisés ;

**> Objectif 2 : Préserver le caractère rural du territoire communal, préserver les paysages.**

Les secteurs naturels du territoire communal sont des éléments dont la protection doit être prolongée pour la richesse de la biodiversité et des milieux qu’ils abritent. Cette protection n’est d'ailleurs pas une politique nouvelle pour la commune.

La prise en compte des milieux et ressources naturels est un enjeu à mettre en œuvre dans le cadre de la préservation et le développement du potentiel touristique.

L’urbanisation étant concentrée dans le secteur central et dans quelques hameaux, le territoire communal est assez peu mité et dispose d’espaces naturels vastes et préservés offrant un paysage rural de grande qualité. Face à ce constat, la commune souhaite poursuivre la préservation de ses espaces naturels, affirmer le caractère rural et agricole de son territoire et pérenniser les activités agricoles. L'étalement urbain est stoppé en limitant les possibilités de construction aux seuls secteurs non construits inclus dansl'enveloppe urbaine existante (" dents creuses ").

Par ailleurs, les entrées de village, ensembles paysagers forts et identitaires sont protégés par l’arrêt de la dilution de l'urbanisation. Sont ainsi préservées les coupures " vertes " qui caractérisent l'implantation des hameaux de la commune et qui séquencent l'urbanisation le long des routes d’accès

**Objectif 3 : Valoriser le patrimoine bâti témoin et repère pour la commune**

- respecter la forme urbaine et architecturale des hameaux ;

Les hameaux ont une valeur paysagère et patrimoniale, garante de leur attractivité résidentielle et touristique propre, et plus largement de celle de la commune. Ils ont par ailleurs des contraintes spécifiques en terme d'équipements qui doivent guider les possibilités de développement.

- sauvegarder le caractère des hameaux en limitant leur développement à la gestion et l’aménagement du bâti existant.

> en cohérence avec les capacités des équipements existant

> en prenant en compte les investissements réalisés par la collectivité.

> en s’intégrant au paysage et à la topographie des sites et s’inscrire dans le prolongement de la trame bâtie existante..

**Axe 3 En accompagnant la dynamique de projets et de renouvellement**

**Salagnon souhaite affirmer et assumer le rôle d'une commune active garantissant un équilibre et une cohérence de développement entre espaces bâtis et espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce rôle passe par l'accueil de nouveaux habitants en adéquation avec les équipements existants, de leur évolution future, en tenant compte des investissements de la collectivité. Ainsi, le parti urbanistique s’articule autour du déplacement à l’étude de la mairie et de la création d’un pôle scolaire dans le secteur Rapillard -Ecoles qui entraîneront un nouveau “centre de gravité de l’espace urbain communale.**

**> Objectif 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré, en rapport avec les objectifs démographiques et économiques de la commune.**

- intégrer les tendances des dix dernières années et la baisse prévisible de la taille des ménages liée à la décohabitation des nombreux jeunes

- tenir compte des besoins en logements lié à la décohabitation et à la croissance démographique.

- intégrer la mutation des résidences secondaires.

Le PLU fixe un objectif de croissance démographique raisonné de 0.9% par an. Sont ainsi envisagés environ 60 logements nouveaux pour une population supplémentaire de 150 personnes sur la base d’une taille de ménage de 2,5 membres.

**> Objectif 2 : Modérer la consommation de surface**

- Pour atteindre ces objectifs, le PLU mobilise 35 477m² avec une densité moyenne prévue de l’ordre de 17 logements /hectare pour les zones d’habitat individuel groupé ou pur et 28 logements à l’hectare pour les secteurs d’habitat de petit collectif ou d’individuel groupé.

- La totalité de cette surface correspond à l’urbanisation en densification de l’espace urbain existant.

- C’est une consommation totale de surface largement inférieure à celle des dix dernières années (132 173 m²) et une den-sité supérieure (8.85 logements par hectare) conformément à l’objectif d’économie affiché.

- La consommation de surface par logement est réduite de plus de 50%.

- La consommation de surface globale est réduite de plus de 75 % pour les dix années à venir par rapport au dix dernières années.

- Ce sont plus 40 ha de zones constructibles U ou de future construction NA, NAa, NAc, NAc, NAi, et NB du POS qui sont ainsi rendus à la zone agricole.

**> Objectif 3 : Maintenir la diversification de l’offre de logement**

- favoriser un développement plus équilibré des différentes typologies d’habitat,

- Répondre aux objectifs du PLH et du SCOT :

- poursuivre la politique de mixité sociale

Les logements sociaux sont prévus par la mise en place de servitudes de programme de logement qui garantiront dans les secteurs concernés une densité d’occupation des sols minimale.

- permettre le rapprochement sur le centre de vie communale des personnes âgées ou dépendantes des hameaux.

**> Objectif 4 : Travailler sur l’enveloppe urbaine actuelle par la densification et réinvestir les espaces libres (dents creuses).**

- Modérer la consommation de surface par l’urbanisation qui sera inférieure à celle consommée ces dix dernières années (environ 3.5 hectares au lieu de 13.2 hectares).

- Stopper les extensions sur l’espace agricole, proscrire les extensions en zones naturelle et en zone de risque.

- Mobiliser les « dents creuses » des secteurs centraux déjà urbanisés ;

100% du total du foncier prévu pour l’accueil de logement est situé dans des espaces de densification.

-Promouvoir pour les zones d’urbanisation future des formes urbaines moins consommatrice d’espace et adaptées à la forme actuelle de l’urbanisation des différents secteurs du village ;

- Densifier la partie la mieux équipée du territoire communal par :

> le renforcement du bourg-village central (Village-Rapillard-Ecoles)

> la densification des parties urbanisées existantes en compatibilité avec le SCOT

**> Objectif 5 : Permettre une maîtrise du développement urbain**

- Le PLU permettra d'étaler dans le temps l'ouverture à la construction des zones de future urbanisation en cohérence avec l'évolution des équipements de la commune pour une maîtrise effective de la croissance.

Dans cette logique, la réalisation ou la mise à niveau au préalable d'équipements notamment publics (assainissement…) doivent précéder et conditionner la réalisation des opérations de construction.

**> Objectif 6 : Développer les liaisons entre les polarités urbaines**

- Le projet de la municipalité en termes de développement démographique reste adapté et proportionné aux équipements communaux en matière de transports et déplacements ;

- Le parti urbanistique de densification du secteur central et de préservation de la configuration urbaine actuelle permet de limiter les besoins en nouvelles infrastructures et déplacements ;

- La commune continuera d’aménager les voies communales afin d’améliorer les possibilités de déplacements en modes doux.

- L'incitation aux circulations piétonnes est renforcée et accompagnée par l'aménagement de circulations douces de liaison notamment à Sicard et entre le Bourg le chemin des Sables ainsi qu’avec les espaces des équipements publics (Revolet, stade etc....) ;

**> Objectif 7 : Favoriser des projets responsables vis-à-vis des risques et nuisances et offrir un cadre de vie préservé**

Adapter les modalités de développement urbain aux contraintes imposées par l’environnement naturel.

- Maîtriser l’exposition des habitants aux risques naturels.

- Adapter les possibilités de construction aux prescriptions issues des connaissances locales.

- Offrir un cadre de vie sain aux habitants et futurs habitants de Salagnon.

**> Objectif 8 : Encourager l’utilisation des énergies renouvelable dans l’habitat**

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par une réduction des consommations énergétiques des logements. Il est donc important de développer l’usage des énergies non fossiles. A conditions que les dispositifs utilisant les énergies renouvelables ne génèrent pas de nuisances pour les habitations voisines.

- Favoriser la cohérence architecturale et les économies d’énergie

> imposer une qualité urbaine des extensions ;

> Anticiper la mise en œuvre des zones à urbaniser en respectant l’organisation urbaine actuelle et en optimisant l’usage du foncier.

- Favoriser la récupération et une gestion économe des eaux pluviales

Le PLU impose aux nouvelles constructions et aménagement une gestion raisonnée des eaux de ruissellements qu’ils génèrent.

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.**

**Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert :**

**Sur la maîtrise de l'apport de nouveaux logements et de la forte croissance récente de population :**

Les présents constatent la croissance démographique importante de ces dernières années mais jugent la limitation imposées par la compatibilité avec le SCOT très forte ; La commune devrait pouvoir accueillir plus de population. Par ailleurs est rappelée la réalité du marché immobilier sur le secteur qui rend difficilement viables des opérations proposant de l’habitat intermédiaire ou groupé.

**Sur la poursuite d’un développement maîtrisé, la modération la consommation de surface par l’urbanisation et la diversification de l’habitat :**

Un débat s’engage sur l’importante limitation de la consommation par l’habitat. Est soulignée la volonté de densification exprimée dans les projets récents réalisés sur la commune. Le principe est accepté par le conseil bien que les possibilités de densification semble très optimistes et peut être surévaluées. Elles devront faire l’objet d’une vérification lors de la suite de la procédure.

Un débat a lieu sur la densité et sur la définition de ruralité. Deux positions se confrontent : en milieu rural les habitants souhaitent construire sur de grandes parcelles de surface supérieure ou égale à 1000m² face à la nécessaire préservation des terres agricoles et milieux naturels.

**Sur la protection de l'environnement :**

Est débattu le repérage des corridors écologiques présents sur le territoire communal la notion de trame verte et de trame bleue.

**Sur la valorisation du Bourg et le développement des équipements :**

Un débat s’engage sur la nécessité de conserver au village un caractère attractif et des équipements de qualité.

Les autres points exposés font l’objet d’un consensus et d’aucune remarque pariculière.

**L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.**